

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

Le premier avril deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos à la Salle des Fêtes, lieu exceptionnel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

**Date de convocation** : 24 mars 2021

**Membres en exercice** : 19

**Date d'affichage** : 24 mars 2021

**Présents** : 18 **Votants** : 19

**Etaient présents** : Mme Annie PRIEUR, Mr Jérôme AVONDE, Mme Catherine MERLEN, Mr Jordan LEGRAND, Mme Florence PIHA, Mme Françoise DENEUVE, Mme Carole COUPLEUX, Mr Olivier GENTIL, Mr Laurent PANNIER, Mme Céline PINHEIRO, Mme Stéphanie MARAIS, Mr François BOENDER, Mr Aurélien GAUTIER, Mme Christelle MAILLARD, Mr Pierre LARIBLE, Mme Candice VABRE et Mr Florent FIDELIN.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent excusé : Mr Didier HUBLET**

**Pouvoir : Mr Didier HUBLET pouvoir à Mr François BOENDER**

**Secrétaire de séance : Mr Jordan LEGRAND.**

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

### **Budget primitif – Commune :**

- Compte de gestion du trésorier municipal 2020,
- Compte administratif 2020,
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020,
- Budget primitif 2021,
- Impôts directs : Fixation des taux 2021,
- Fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux,
- Subventions aux associations.

### **Budget annexe – EICAPER :**

- Compte de gestion du trésorier municipal 2020,
- Compte administratif 2020,
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020,
- Budget primitif 2021,

### **Métropole Rouen Normandie :**

- Approbation du rapport de la CLECT du 15 février 2021 : révision libre des attributions de compensations-basculement de la « Dotation TEOM » dans l'attribution de compensation des communes intéressées.
- Eclairage public sur le territoire de la commune.

### **Personnel Communal :**

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/04/2021 à temps partiel,
- Création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/04/2021 à temps complet.

Avant l'ouverture de la séance, le conseil municipal a reçu Madame LANIC, Monsieur BLANCHARD et Monsieur VERHASSELT pour évoquer la question des accès pour les belbeuviens dans les bois et forêts de la commune.

Ensuite,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h40 et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

#### DÉLIBÉRATIONS :

#### **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE –**

#### **2021-01 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL 2020**

Après :

- ✓ Avoir entendu et étudié le compte administratif de l'exercice 2020,
- ✓ S'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020 du trésorier municipal.

#### **2021-02 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2020 du budget principal, qui résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 118 705,18€

Dépenses : 1 701 671,19€

Excédent de clôture : 417 033,99€

#### **Section d'investissement :**

Recettes : 530 499,19€

Dépenses : 293 646,55€

Excédent de clôture : 236 852,64€

#### **Restes à réaliser :**

Recettes : 0€

Dépenses : 727 326,93€

Le compte administratif 2020, avec un total de recettes de 2 118 705,18€ et un total de dépenses de 1 701 671,19€ nous permet cette année d'affecter la somme de 425 000,00€ à la section d'investissement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) représentant près de 22% de notre budget de fonctionnement. Ce ratio extraordinaire dans un contexte économique et politique particulièrement dégradés, nous permet de garantir notre indépendance et de préserver notre capacité à continuer d'investir librement.

Les autres ratios du compte administratif 2020 sont également satisfaisants, comparés à ceux des collectivités de même taille que la nôtre.

Compte-tenu d'un report de 43 224,24€ à la fin de l'année 2019, il nous reste 37 929,36€ à reporter au budget pour 2021 (section de fonctionnement), dont 2 6710,46€ provenant de la liquidation du SILG.

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2020 du budget principal, le conseil municipal, présidé à cet instant par Madame Françoise DENEUVE, délibère sur le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire, qui n'a pas participé au vote.

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2020,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Que le conseil municipal approuve par 18 voix (unanimité).

### **2021-03 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2020 dont la situation se présente ainsi :

Excédent à fin 2019 : 43 224,24€

Reprise excédent SILG 2019 suit à dissolution : 2 671,46€

Excédent de l'exercice 2020 : 417 033,99€

Excédent cumulé à fin de 2020 : 462 929,36€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 à l'unanimité, comme suit :

Au compte 1068 en section d'investissement : 425 000,00€

Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement : 37 929,69€

### **2021-04 – BUDGET PRIMITIF 2021 (Budget principal)**

Le budget qui est soumis au vote du conseil municipal a été préparé dans la droite ligne des budgets précédents, et a été étudié en détail au cours de la Commission des Finances, réunie en « Toutes Commissions ».

Le budget primitif fait l'objet d'un commentaire dans un document intitulé « **Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021** » ci-annexé au budget primitif.

En ce qui concerne **la gestion financière**, le nerf de la guerre pour porter nos projets, nous avons la volonté de conserver une situation financière saine, sans augmenter la pression fiscale, même si les défis importants nous attendent toujours dans la gestion des communes.

L'endettement de la commune est inférieur 107 euros/habitant, un niveau inférieur de plus 85% au taux d'endettement moyen des communes de taille similaire à la nôtre.

En ce qui concerne, les taux des impôts locaux pour 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties 2021 du Département (25,36% pour la Seine-Maritime). Ce transfert du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties du Département et l'application du coefficient correcteur (0,699812 pour la commune de Belbeuf) assurent la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, le conseil municipal ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, les taux votés correspondent à l'addition du taux des taxes foncières sur les propriétés **bâties 2021** (21,47%) et du taux du département (25,36%).

Les taux des impôts pour 2021 :

Concernant les ménages : compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus et **de sorte à ne pas augmenter la pression fiscale, les taux d'imposition s'établiront comme suit :**

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : **46,83%** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 128,90%)
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : **72,51%** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 121,88%)

Concernant les entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE) : NEANT (perçue par la Métropole Rouen Normandie).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **962 636,00€** pour l'année 2021, contre 939 018,00€ perçus en 2020

**FONCTIONNEMENT – BP 2021 –**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHARGES DE GESTION GENERALE	622 500,00 €	PRODUITS DES SERVICES	154 000,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	1 127 500,00 €	TRAVAUX EN REGIE	0,00 €
AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	169 200,00 €	IMPOTS ET TAXES	1 679 536,00 €
CHARGES FINANCIERES	3 125,00 €	DOTATION, SUBV. ET PARTICIPATIONS	169 117,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	PROUITS FINANCIERS	3 095,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	130 000,00 €
VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	280 852,69 €	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €
		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	35 258,23 €
		REPRISE EXCEDENT SILG	2 671,46 €
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>2 203 677,69 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 203 677,69 €</b>

## INVESTISSEMENT – BP 2021 –

### DÉPENSES

### RECETTES

DEFICIT REPORTE		AFFECTATION RESULTAT	425 000,00 €
EMPRUNTS - RBT EN CAPITAL	73 000,00 €	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	280 852,69 €
IMMOBILISATIONS	371 780,54 €	RESTES A REALISER	
RESTES A REALISER	727 326,93 €	EMPRUNTS	
SOMMES A REVERSER	0,00 €	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
		FCTVA + TLE	29 000,00 €
CHARGES A REPARTIR		RBT PRETS ET CREANCES	16 852,00 €
		EXCEDENT REPORTE	400 576,03 €
		REPRISE EXCEDENT SILG	19 826,75 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 172 107,47 €	TOTAL RECETTES	1 172 107,47 €

Après explications et échanges de vues, Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX soumet au vote du conseil le budget primitif pour l'année 2021, lequel est équilibré en dépenses et en recettes :

- ✓ Pour la section de fonctionnement à : 2 203 677,69€
- ✓ Pour la section d'investissement à : 1 172 107,47€

Le conseil municipal adopte par 18 voix POUR et 1 abstention le budget primitif 2021.

### 2021-05 – LES TAUX DES IMPOTS 2021

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties 2021 du Département (25,36% pour la Seine-Maritime). Ce transfert du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties du Département et l'application du coefficient correcteur (0,699812 pour la commune de Belbeuf) assurent la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, le conseil municipal ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, les taux votés correspondent à l'addition du taux de taxes foncières sur les propriétés bâties 2021 (21,47%) et du taux du département (25,36%).

- Concernant les ménages : compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus et **de sorte à ne pas augmenter la pression fiscale, les taux d'imposition s'établiront comme suit** :
  - ✓ Taxe foncière sur le bâti : **46,83%** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 128,90%)
  - ✓ Taxe foncière sur le non bâti : **72,51%** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 121,88%)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux cités ci-dessus.

## **2021-06 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose que les participations aux syndicats intercommunaux soient fiscalisées, comme les années précédentes, lesquelles sont adoptées à l'unanimité :

- ✓ S.I.A.P.E.R. : 1 465€
- ✓ S.I.R.A.M.I.P.E.R. : 3 832€

## **2021-07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions feront l'objet d'une répartition lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Cependant, il y a lieu de répartir l'enveloppe attribuée par la Métropole Rouen Normandie en soutien aux associations pendant la période de pandémie (4 275,76€).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la liste des subventions citées ci-dessous, étant précisé que les conseillers municipaux, membres de certaines associations, ne prennent pas part au vote, pour les associations concernées :

- ✓ Belbeuf Loisirs Jeunes : 2 775,76€
- ✓ Canoé-Kayak de Belbeuf : 500,00€
- ✓ Ecole de musique : 500,00€
- ✓ Belbeuf SLC : 500,00€

## **BUDGET ANNEXE – EICAPER –**

### **2021-08 - COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL 2020 (EICAPER)**

Après :

- ✓ Avoir entendu et étudié le compte administratif de l'exercice 2020,
- ✓ S'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe EICAPER de l'exercice 2020 du trésorier municipal.

### **2021-09 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (EICAPER)**

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif de l'exercice 2020, qui se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 59 749,57€  
Dépenses : 19 743,22€  
Excédent de clôture : 40 006,35€

#### **Section d'investissement :**

Recettes : 480 000,00€  
Dépenses : 824 845,11€  
Excédent de clôture : 344 845,11€

**Restes à réaliser :**

Recettes : 0€

Dépenses : 4 452 655,40€

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2020 du budget annexe (EICAPER), le conseil municipal, présidé à cet instant par Madame Françoise DENEUVE, délibère sur le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire, qui n'a pas participé au vote.

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe EICAPER
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Que le conseil municipal approuve par 18 voix (unanimité).

**2021-10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir approuvé à l'unanimité, les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe EICAPER dont la situation se présente ainsi :

Excédent à fin 2019 : 38 707,95€

Excédent de l'exercice 2020 : 40 006,35€

Excédent cumulé à fin de 2020 : 78 714,30€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020, à l'unanimité comme suit :

Au compte 1068 en section d'investissement : 0€

Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement : 78 714,30€

**2021-11 -BUDGET ANNEXE – EICAPER POUR 2021****FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE – EICAPER****DÉPENSES****RECETTES**

CHARGES DE GESTION GENERALES	131 094,30€	PRODUITS DES SERVICES	57 380,00€
CHARGES DE PERSONNEL		TRAVAUX EN REGIE	
AUTRES CH. GESTION COURANT		IMPOTS ET TAXES	
CHARGES FINANCIERES	5 000,00€	DOTATION, SUBV. ET PARTICIPATIONS	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	
DEPENSES IMPREVUES		PRODUITS FINANCIERS	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		ATTENUATION DE CHARGES	
		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	78 714,30€
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	136 094,30€	TOTAL GENERAL DES RECETTES	136 094,30€

## INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE – EICAPER

### DÉPENSES

### RECETTES

DEFICIT REPORTE	667 344,60 €	AFFECTATION RESULTAT	
EMPRUNTS - RBT EN CAPITAL		VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATIONS	6 600 000,00 €	RESTES A REALISER	
RESTES A REALISER	4 452 655,40 €	EMPRUNTS	8 500 000,00 €
SOMMES A REVERSER		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3 220 000,00 €
		FCTVA + TLE	
CHARGES A REPARTIR		RBT PRETS ET CREANCES	
		EXCEDENT REPORTE	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 720 000,00 €	TOTAL RECETTES	11 720 000,00 €

Après explications et échanges de vues, Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX soumet au vote du conseil municipal le budget annexe EICAPER 2021, lequel est équilibré en dépenses et en recettes :

- ✓ Pour la section de fonctionnement à : 136 094,30€
- ✓ Pour la section d'investissement à : 11 720 000,00€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe EICAPER 2021.

### 2021-12 -MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Approbation du rapport de la CLETC du 15 février 2021

Révision libre des attributions de compensation-Basculement de la « dotation TEOM » dans l'attribution de compensation des communes intéressées

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

### **Considérant :**

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,

- qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers

**Décide :**

- o d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.
- o et que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

A l'unanimité.

**2021-13 – ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 16 avril 2018, en concertation avec notre commune, la Métropole Rouen Normandie a éteint les lumières avec une adaptation au cas particulier de Saint Adrien, les nuits du jeudi au samedi.

Après échanges, le conseil municipal décide de poursuivre la maîtrise de l'éclairage public et ainsi d'augmenter le temps d'extinction des lumières la nuit pour lutter contre la pollution lumineuse, à l'exception du secteur de Saint Adrien les jeudis, vendredis et samedis à compter de maintenant :

- du dimanche au jeudi : de 23heures à 6heures du matin,
- du vendredi au samedi : de minuit à 6 heures du matin.

**2021-14 – PERSONNEL COMMUNAL**

**Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/04/2021 à temps partiel**

**Création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/04/2021 à temps complet**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en raison du départ au 31 décembre 2020 d'un agent au secrétariat, sur un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,

Considérant la réorganisation des services administratifs au sein de la Mairie et à cet effet, le besoin de créer et de recruter un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2021 à temps complet.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Supprimer un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/04/2021 à temps partiel
- Créer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/04/2021 à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.